



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE  
Inspection pédagogique régionale

Octobre 2021

## L'EPS aux examens – Session 2022 CAP - Brevet des métiers d'art – Baccalauréats

### Table des matières

|  |    |
|--|----|
| ➤ CCF - TEXTES de référence et ACTUALITES par examen.....                        | 2  |
| ➤ Voie générale et technologique .....   | 2  |
| ➤ Voie professionnelle :.....  | 3  |
| ➤ CCF - TABLEAU SYNTHETIQUE .....  | 4  |
| ➤ POINTS DE VIGILANCE .....  | 4  |
| ➤ DISPOSITIONS PARTICULIERES du contrôle adapté ou aménagé.....                  | 5  |
| ➤ AMENAGEMENTS liés aux sportifs de haut niveau .....                            | 5  |
| ➤ AMENAGEMENTS liés à l'inaptitude partielle ou au handicap .....                | 5  |
| ➤ DECISIONS de NOTATION des élèves .....   | 5  |
| ➤ CAHPN - Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition de Notes ..... | 6  |
| ➤ Les référents départementaux des examens : .....                               | 6  |
| ➤ TEXTES de référence de L'EXAMEN PONCTUEL TERMINAL .....                        | 8  |
| ➤ NOUVEAUX DISPOSITIFS.....  | 9  |
| ➤ Tableau récapitulatif de la certification en BAC GT – Septembre 2021.....      | 10 |

# CCF - TEXTES de référence et ACTUALITES par examen

## Voie générale et technologique

### Textes

|        |   |
|--------|---|
| Bac GT | <ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluation de l'éducation physique et sportive – Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation <a href="#">Cirulaire n° 2019-129 du 26-9-2019</a></li><li>• Evaluation des candidats à compter de la session 2022 <a href="#">Note de Service du 28-07-2021</a></li><li>• <a href="#">Guide de l'évaluation élaboré par l'IGESR</a></li></ul> |
|--------|---|

### Eléments d'actualité

Les modalités d'évaluation des candidats en contrôle continu évoluent suite à la note de service parue au Bulletin Officiel.

Pour la session 2022, les mesures transitoires sont les suivantes :

- Les candidats dits scolaires ont conservé le bénéfice des notes qu'ils ont obtenues en classe de première au cours de l'année 2020-2021 au titre du contrôle continu.
- La conservation des notes est d'ores et déjà opérée. Elle conduit à l'application d'un coefficient 5 pour le CCF EPS des candidats au baccalauréat 2022.

Pour l'année de terminale, le CCF est maintenu et repose sur les trois épreuves évaluées en cours d'année dans le respect des dispositions réglementaires antérieures. (Co-évaluation, 3 CA différents, référentiels d'établissement pour chaque APSA).

Complémentairement, **Eduscol propose un "Guide de l'évaluation"** élaboré par l'IGESR. Il présente des principes communs à tous les enseignements et des préconisations par discipline pour attester des apprentissages et des acquis des élèves au cours du cycle terminal.

Ainsi, les équipes EPS sont invitées à spécifier pour les années de première et de terminale le projet d'évaluation concernant la constitution des notes trimestrielles ou semestrielles dites de « contrôle continu ». Ce projet doit servir de référence à la communication avec les familles et les élèves.

Les notes des bulletins, lisibles par tous, ont vocation à être prises en compte pour l'orientation dans PARCOURSUP.

Il revient donc aux équipes de définir collectivement les principes et les modalités d'évaluation retenus au sein d'un même établissement afin d'assurer l'égalité de traitement des élèves.

Les recommandations du guide de l'évaluation s'inscrivent comme suit :

- Pour l'année de première : les APSA support relèvent d'au moins 2 CA. La formation et l'évaluation se réfèrent aux éléments nécessaires à la construction des 3 AFL. Pour chaque APSA évaluée, la dimension motrice (AFL1) doit compter au moins 50% de la note, les deux autres AFL sont évalués et représentent au minimum 25% de la note. Cela peut se traduire par exemple et selon les projets des équipes par :
  - AFL1 - 75% de la note ; AFL 2 et AFL 3 - 25% de la note,
  - AFL1 – 70% de la note ; AFL 2 et AFL 3 - 30% de la note,
  - AFL1 – 65% de la note ; AFL 2 et AFL 3 - 35% de la note etc....
  - AFL1 – 50% de la note ; AFL2 et AFL 3 – 50% de la note

- Pour l'année de terminale : les notes trimestrielles ou semestrielles sont référées aux 3 AFL des APSA évaluées et aux résultats des CCF.

**La ou les notes proposées pour la certification** sont intégrées dans la moyenne de l'élève avec éventuellement d'autres notes en lien à la séquence d'apprentissage vécue. Il revient aux équipes de déterminer les évaluations



qui entrent dans la constitution de la moyenne trimestrielle ou semestrielle (nombre de note et nature) ; leur proportion si nécessaire. (Coefficient).

Une seule note est reportée sur le bulletin trimestriel ou semestriel. Celle-ci est nécessairement adossée aux principes communs retenus par l'équipe dans le cadre du projet d'évaluation du contrôle continu.

Les modalités de constitution de la note sont explicites, simples et facilement compréhensibles par les élèves et les familles.

Il est aussi intéressant et important de caractériser, le cas échéant, le parcours du lycéen au sein de l'Association Sportive.

- Les élèves redoublants (de la session 2021) ne sont pas bénéficiaires des notes de l'enseignement commun et par conséquent ne peuvent pas conserver leur note d'EPS. Seules les notes obtenues dans les épreuves terminales du premier groupe peuvent être conservées par le candidat. (Grand oral, philosophie) ([Texte Conservation des notes - bénéficiaires](#))

## Voie professionnelle :

### Textes

|                |   |
|----------------|---|
| <b>Bac Pro</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Arrêté du 17-06-2020</a><br/>Unités générales du baccalauréat professionnel définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général – Annexe X pour l'E.P.S.</li><li>• <a href="#">Circulaire du 29-12-2020</a> BO n°4 du 28 janvier 2021<br/>Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation - Annexe 1 et annexe 2 –</li></ul> |
| <b>CAP</b>     | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Certificat d'aptitude professionnelle - Dispositions particulières pour l'éducation physique et sportive - <a href="#">Arrêté du 30-8-2019</a> Bulletin officiel n°35 du 26 septembre 2019 Annexe 3</li><li>▪ Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - référentiel national d'évaluation - <a href="#">Circulaire du 17-7-2020</a> Bulletin officiel n°31 du 30 juillet 2020</li></ul>  |

### Éléments d'actualité

Les évolutions réglementaires relatives aux examens qui accompagnent la transformation de la voie professionnelle entrent en vigueur cette année pour la session 2022.

Le processus d'élaboration des référentiels d'épreuves initié en juin 2020 en CAP et BAC Pro se poursuit cette année.

Il convient pour tous, de prolonger le travail de formalisation de l'ensemble des référentiels certificatifs attendus et de les soumettre à la validation de la CAHPN, selon la procédure IpackEPS.

## CCF - TABLEAU SYNTHETIQUE

|   | <b><u>BAC GT</u></b>  | <b><u>CAP</u></b>   | <b><u>BAC PRO</u></b>   |
|---|---|---|---|
| <b><u>CONTROLE<br/>EN COURS<br/>DE<br/>FORMATION</u></b>  | Réalisé en classe de terminal.<br><br>Dates définies et précisées par les EPLE<br><br>(Protocoles sur IPackeps et en attente pour EPS net)<br><br><b>Co – Evaluation</b><br><br><b><u>Ensemble certificatif =</u></b><br><br><b>3 épreuves issues de 3 CA différents</b><br><br><b>2 APSA au moins issues de la liste nationale</b> | Réalisé en classe de terminale<br><br>Dates définies et précisées par les EPLE<br><br>(Protocoles sur IPackeps et en attente pour EPS net)<br><br><b><u>Ensemble certificatif =</u></b><br><br><b>2 épreuves issues de 2 CA différents</b><br><br><b>Pas de liste nationale</b> | Réalisé en classe de terminale<br><br>Dates définies et précisées par les EPLE<br><br>(Protocoles sur IPackeps et en attente pour EPS net)<br><br><b><u>Ensemble certificatif =</u></b><br><br><b>3 épreuves issues de 3 CA différents</b><br><br><b>Pas de liste nationale</b> |
|   | <b>Enseignement de l'ensemble certificatif assuré par le même professeur</b>  |   |   |
| <p>La remontée des protocoles certificatifs est réalisée via l'application lpackEPS/LycéeEPS.<br/>           La procédure de validation des référentiels d'épreuves se fait via l'application IPackeps.<br/>           Les procédures de saisie et de remontée des notes d'examens de CCF n'ont pas fait l'objet, à ce jour, d'une communication par le SIEC. L'ensemble des informations sera adressé aux établissements en temps utile.</p> |   |   |   |

## POINTS DE VIGILANCE

### **Les certificats médicaux :**

- La gestion des certificats médicaux des élèves nécessite la plus grande rigueur. Les professeurs y inscrivent dès réception « *vu et pris connaissance le ...* » et y apposent leur nom et leur signature. C'est le modèle de [certificat médical en vigueur dans l'académie](#) qu'il convient d'utiliser.
- Les certificats médicaux visés par les professeurs d'EPS sont transmis par leurs soins aux services de santé scolaire et de vie scolaire. Les originaux seront intégrés au dossier certificatif fourni en fin d'année à la sous-commission départementale.

### **Les épreuves différées :**

- Elles permettent à des élèves empêchés pour raison de santé ou de force majeure dans le cadre du calendrier prévu de passer tout de même l'épreuve et de valoriser les compétences qu'ils ont acquises.
- Ils ne peuvent en aucun cas avoir pour objet ou pour effet de « donner une seconde chance » à des élèves qui n'auraient pas réussi l'épreuve « normale » ou s'en seraient affranchis.
- Les établissements veilleront à adapter le calendrier des épreuves différées en fonction des besoins des élèves concernés. Un rattrapage proche dans le temps est le plus souvent préférable, notamment lorsque les prestations sont collectives mais il nécessite que l'élève ait effectivement recouvré l'ensemble de ses capacités.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES du contrôle adapté ou aménagé

### AMENAGEMENTS liés aux sportifs de haut niveau

- Les candidats relevant du statut de sportif de haut niveau (circulaire n° 2014-071 du 30 avril 2014) sont évalués sur deux (CAP) ou trois épreuves (BAC) relevant de champs d'apprentissage différents. L'une des épreuves porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF,
- Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal,
- Ces candidats peuvent demander à être évalués dans le cadre de l'examen ponctuel terminal en lieu et place du CCF. Dans ce cas, ils passent les épreuves de cet examen sans adaptation particulière,
- **ATTENTION** : La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année qui précède celle de la session de l'examen du baccalauréat à laquelle il se présente (31.12.2021 pour la session 2022).

### AMENAGEMENTS liés à l'inaptitude partielle ou au handicap

**Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la [circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994](#) donnent lieu à une dispense d'épreuve.**

#### L'inaptitude partielle et/ou temporaire d'un élève :

- Dans le cadre du CCF, un certain nombre d'affections peuvent nécessiter, pour les élèves concernés, une adaptation des modalités de l'enseignement et même de ses contenus sans pour autant conduire systématiquement à des épreuves adaptées. C'est notamment le cas des affections dont les effets sont discontinus chez certains sujets. Les professeurs privilégieront donc, chaque fois que possible, les épreuves ordinaires et s'assureront de ne réserver les adaptations d'épreuves que pour les élèves qui en ont effectivement besoin.
- Adapter l'enseignement tout en privilégiant les épreuves ordinaires peut dans certains cas nécessiter de modifier en cours d'année l'ensemble d'activités choisi par l'élève. Cela peut conduire à changer provisoirement l'élève concerné de groupe et/ou de professeur. De telles possibilités devront être envisagées avant celles de l'adaptation des épreuves,
- Des fiches « épreuves adaptées » sont disponibles sur le site EPS de l'académie. Elles sont à privilégier chaque fois qu'une adaptation d'épreuve est nécessaire. **Attention toutefois** à bien utiliser les fiches dans le domaine et le niveau d'inaptitude ou de handicap pour lesquels elles ont été conçues. Dans le doute, il conviendra d'interroger les inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal peut être proposée.

#### Les épreuves support de la certification pour les candidats inaptés partiels ou porteurs de handicap :

- Soit une épreuve parmi celles de la liste nationale : les modalités et barèmes pourront être adaptés en fonction du handicap dans le respect des attendus de fin de lycée définis dans les référentiels de champ d'apprentissage ;
- Soit une [épreuve adaptée](#) parmi celles inscrites sur la liste académique :
  - Demi-fond adapté (handicaps D3, D2, F3, F2)
  - Tir à la sarbacane (handicaps FE, F1, D1)

## DECISIONS de NOTATION des élèves

La [circulaire du 17 juillet 2020](#) ouvre la possibilité concernant les candidats inaptés partiels ou temporaires qui n'auraient pu passer qu'une seule des épreuves de CCF :

- ⇒ Soit de formuler une proposition de note pour l'examen ;
  - ⇒ Soit d'indiquer « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive »
- Cette double possibilité implique l'obligation pour l'équipe pédagogique d'argumenter auprès de la commission la décision « note » ou « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive » pour chacun des candidats concernés. Une décision unique et de principe pour l'ensemble de ces candidats n'est pas acceptable.

- La décision de proposer une note sera privilégiée chaque fois que possible. Les professeurs veilleront toutefois à ce que le fait d'être noté sur une épreuve unique ne puisse ni avantager ni pénaliser le candidat au regard de son niveau de compétence en EPS (et non pas seulement dans l'APSA support de la note). Il conviendrait dans ce cas d'arrêter la décision « dispensé ».
- La motivation de la décision « note » ou « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive » sera formalisée sur une fiche prévue à cet effet par l'académie et dont le modèle sera prochainement diffusé. Elle tiendra obligatoirement compte des résultats obtenus par le candidat lors de l'année scolaire précédente.

## CAHPN - Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition de Notes

- Elle est composée d'IA-IPR EPS et de professeurs d'EPS de LGT, LPO, LP et EREA répartis sur l'ensemble du territoire de l'académie :
  - Elle valide les protocoles d'évaluation proposés par les établissements ;
  - Elle analyse les référentiels proposés par les équipes. Elle accompagne et fait des recommandations si nécessaire. Elle valide la conformité aux référentiels de champ d'apprentissage ;
  - Elle prévoit de recevoir chaque coordonnateur ou responsable de certification pour examiner le dossier certificatif complet de son établissement ;
  - Elle a la possibilité d'harmoniser les notes au niveau académique et de les proposer au jury de l'examen (commission plénière).

### Les référents départementaux des examens :

⇒ Ce sont des professeurs d'EPS :

|                          |   |   |
|--------------------------|---|---|
| Yvelines                 | Olivier COFFRE<br>Guillaume PINAUD            | Lycée international St Germain-en-Laye<br>Lycée Léonard de Vinci St Germain-en-Laye |
| Essonne                  | Claire LOEWENHAUPT<br>Clément GUENOLE         | LP Auguste Perret Evry<br>LP Charles Baudelaire Evry                                |
| Hauts de Seine           | Vincent LEGRAND<br>Virginie TRIGUEROS-SCHMIDT | Lycée Albert Camus Bois-Colombes<br>Lycée Albert Camus Bois-Colombes                |
| Val d'Oise               | Olivier CLEVY<br>Vincent LE GARREC            | Lycée Jean Monnet Franconville<br>Lycée Jean Perrin St Ouen l'Aumône                |
| Coordonnateur académique | Luc CHAUVEAU                                  | Lycée Militaire St Cyr l'Ecole  |

⇒ Ils sont joignables aux adresses suivantes pour toute question relative à l'utilisation du logiciel

|                |  |
|----------------|--|
| Yvelines       | <a href="mailto:ce.aide-packeps78@ac-versailles.fr">ce.aide-packeps78@ac-versailles.fr</a> |
| Essonne        | <a href="mailto:ce.aide-packeps91@ac-versailles.fr">ce.aide-packeps91@ac-versailles.fr</a> |
| Hauts de Seine | <a href="mailto:ce.aide-packeps92@ac-versailles.fr">ce.aide-packeps92@ac-versailles.fr</a> |
| Val d'Oise     | <a href="mailto:ce.aide-packeps95@ac-versailles.fr">ce.aide-packeps95@ac-versailles.fr</a> |

## Calendrier prévisionnel 2021 des travaux de la commission :

# CALENDRIER prévisionnel 2021-2022 Travaux de la CAHPN

|  |  |
|--|--|
| <b>1<sup>er</sup> TRIMESTRE</b><br>Vérification des dossiers établissement IpackEPS (Clg-Lycées-CFA)<br>Validation des dossiers certificatifs<br>Aide au logiciel (animation FC IpackEPS)<br>Dépôt des référentiels sur IpackEPS<br><b>AVANT LE 15/10/2021</b> | <b>2<sup>ème</sup> TRIMESTRE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Projection d'une session de lecture en sous-commission départementale - JANVIER 2022</li><li>○ Préparation des épreuves ponctuelles</li></ul> |
|  | <b>3<sup>ème</sup> TRIMESTRE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Travaux des sous-commissions départementales</li><li>○ Travaux préparatoires de la CAHPN</li><li>○ CAHPN et Bilan annuel</li></ul>            |

## Éléments de bilan de la commission JUIN 2021 :

|   |  |       |       |       |
|---|--|-------|-------|-------|
| <b>BILAN LECTURE et<br/>VALIDATION des<br/>REFERENTIELS</b>   |  | BGT   | CAP   | BCP   |
|   | Envoyés  | 1614  | 345   | 437   |
|   | Non étudiés  | 140   | 71    | 57    |
|   | Restent à déposer  | 140   | 430   | 640   |
|   | Validés  | 1243  | 209   | 299   |
|   | Non validés  | 231   | 65    | 81    |
|   | % de validés/envoyés   | 77,01 | 60,58 | 68,42 |
|   | Etudiés  | 1474  | 274   | 380   |
|   | % de validés/étudiés   | 84,33 | 76,28 | 78,68 |
|   | <b>+ de 100 professeurs mobilisés - 3 sessions de travail sur l'année scolaire</b> |       |       |       |
| <b>+ de 2100 référentiels étudiés</b>   |  |       |       |       |
| <b>Un taux de validation en hausse proche de 80% pour le Bac GT</b>                                     |  |       |       |       |
| <b>Un accompagnement de toutes les équipes pour réguler et amender les propositions de référentiels</b> |  |       |       |       |
| <b>Des grilles de lecture plus fonctionnelles pour les trois examens</b>                                |  |       |       |       |

## Calendrier des opérations :

Les travaux de la CAHPN vont se poursuivre cette année afin d'assurer l'expertise des référentiels non encore étudiés et la validation de ceux ayant nécessité des correctifs par les équipes. Il est important, pour sécuriser la validité du parcours de certification de chaque élève, que l'ensemble des référentiels certificatifs d'établissement soient envoyés dans le cadre réglementaire prévu (voir tableau ci-dessous).



### TEXTES de référence de L'EXAMEN PONCTUEL TERMINAL

Il concerne les CAP, les Baccalauréats toutes voies et le Brevet des métiers d'art.

Les livrets candidat et jury qui présentent les épreuves seront prochainement disponibles sur le site EPS de l'académie et sur celui du Service interacadémique des examens et concours (SIEC).

#### Le calendrier :

- **Il sera arrêté prochainement par le SIEC** et fera l'objet d'une communication spécifique en direction des établissements. Les dates s'intégreront nécessairement dans le calendrier général des examens, toutes disciplines confondues et seront harmonisées avec les académies de Créteil et de Paris.
- De nombreux professeurs d'EPS seront convoqués en tant que jurys et de nombreux équipements sportifs seront susceptibles d'être retenus pour l'organisation des épreuves. **Les équipes pédagogiques veilleront à ne pas organiser d'épreuves de CCF lors des épreuves ponctuelles.**

#### Les épreuves ponctuelles obligatoires :

##### Dispositions réglementaires et référentiels

|  | <u>BAC GT</u>   | <u>CAP</u>  | <u>BAC PRO</u>   |
|--|---|---|--|
|  | Évaluation de l'éducation physique et sportive -<br>Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation<br>– <a href="#">Circulaire du 26-9-2019</a> -<br>Bulletin officiel n° 36 du 3 octobre 2019 | Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au CAP - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - référentiel national d'évaluation -<br><a href="#">Circulaire du 17-7-2020</a> Bulletin officiel n°31 du 30 juillet 2020 | Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du Bac Pro et du brevet des métiers d'art -<br>Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation<br>– <a href="#">Circulaire du 29-12-2020</a> –<br>Bulletin officiel n°4 du 28 janvier 2021 |



|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <p><b><u>EXAMEN<br/>PONCTUEL<br/>TERMINAL</u></b></p> <p><b><u>Epreuves<br/>obligatoires</u></b></p> | <p>Sur deux activités relevant de 2 CA différents parmi la liste nationale suivante :</p> <p><a href="#"><u>Demi-fond, Tennis de Table, Danse</u></a></p> | <p>Sur une activité parmi la liste nationale suivante :</p> <p><a href="#"><u>Demi-fond, Tennis de Table, Danse</u></a></p> | <p>Sur deux activités relevant de 2 CA différents parmi la liste nationale suivante :</p> <p><a href="#"><u>Demi-fond, Tennis de Table, Danse</u></a></p> |
|--|---|---|---|

## NOUVEAUX DISPOSITIFS

Des cadres académiques seront proposés cette année pour accompagner les équipes dans l'écriture de leurs projets, dans la mise en œuvre de l'enseignement et de l'évaluation des nouveaux dispositifs :

[Nouvel enseignement optionnel en EPS en lycée général et technologique](#) (programme paru au BO du 24/06/2021). Conformément à [l'arrêté du 16 juillet 2018](#) relatif à l'organisation du CCF pour les bacs GT, l'enseignement optionnel est évalué en contrôle continu ; ce sont les notes trimestrielles ou semestrielles posées en classes de première et de terminale qui seront prises en compte dans le cadre du baccalauréat et qui serviront à renseigner le livret scolaire de l'élève dans le cadre des 40% du contrôle continu.

Les référentiels, support de l'évaluation (APSA et entretien), sont intégrés au dossier d'enseignement optionnel validé par l'inspection pédagogique.

La moyenne retenue intervient à hauteur d'un coefficient 2 pour chaque année du cycle terminal soit un coefficient 4 si les élèves suivent cet enseignement sur les classes de première et de terminale.

Il faut noter que la totalité de la note d'enseignement optionnel est prise en considération et plus seulement les points au-dessus de la moyenne.

### [Nouvel enseignement de spécialité « éducation physique, pratiques et culture sportives » \(première et terminale générales\)](#)

C'est un enseignement exigeant qui articule des apports pratiques, théoriques et méthodologiques. Il s'adresse à tous les élèves de lycée général. Il propose un socle de formation pour envisager une diversité d'orientations dans l'enseignement supérieur au regard des projets personnels et professionnels vers les métiers de l'enseignement, de l'entraînement sportif, des loisirs, du management, de la santé et du bien-être, de la protection des personnes.

Les cadres nationaux des référentiels par champs sont en attente de parution

Les éléments de cadrage académique pour l'implantation de cet enseignement à l'horizon de la rentrée scolaire 2022 sont à ce jour en réflexion. Nous communiquerons dès que possible auprès des lycées pour informer et accompagner les établissements candidats à cet enseignement.



## Tableau récapitulatif de la certification en BAC GT – Septembre 2021

| Candidats scolarisés   |                                   |  |   |
|--|-----------------------------------|--|---|
| Texte d'appui  | Enseignement concerné             | Session 2022   | Session 2023  |
| Décret + arrêté+ NDS 27 juillet 2021<br>Circulaire 2019-129 du 26-9-2019 | EPS obligatoire                   | <b>Terminale</b> 3 CCF, Coeff 5 (année transitoire)<br>Notes de première 2021 déjà intégrées dans les 5% du CC<br><b>Première</b> : Notes de premières 2022 dans le LSL, pour orientation Parcoursup 2023  | <b>Terminale</b> 3 CCF en terminale Coefficient 6<br>Notes de trimestres dans le LSL<br><b>Première</b> : Notes de premières dans le LSL, pour orientation Parcoursup.  |
| Contrôle continu (40%)<br>Ref. Guide évaluation                          | EPS obligatoire                   | <b>Terminale</b> : 3 CCF en terminale Coeff 5 (année transitoire)<br>Notes de trimestres référées aux AFL, au parcours de formation (EPS et AS) et au CCF. Elles sont inscrites dans le LSL<br><b>Première</b> : moyennes trimestrielles inscrites dans le LSL. Au-moins 2CA, référé aux AFL dont AFL1 au-moins 50% et le total des deux autres AFL au-moins 25%.  | <b>Terminale</b> : 3 CCF en terminale, Coefficient 6<br>Notes de trimestres référées aux AFL, inscrites dans le LSL<br><b>Première</b> : moyennes trimestrielles inscrites dans le LSL. AU-moins 2CA, référé aux AFL dont AFL1 au-moins 50% et le total des deux autres AFL au-moins 25%. |
|  | Enseignement optionnel EPS        | <b>Note de première</b> : Si l'option EPS a été suivie en première en 2020-2021, la moyenne annuelle de première dans cette option compte dans le 5% CC<br><b>Note de terminale</b> : Si l'option EPS est poursuivie en terminale en 2021-2022, la moyenne annuelle de terminale comptera avec un <b>coefficient 2</b> pour l'année de terminale<br><b>Pratiquer</b> → Au-moins 50% de la note (dont AFL1 au-moins 50%, et 25% pour le total des deux autres AFL)<br><b>Réfléchir</b> → <b>Première</b> : production finale (50% de la note)<br><b>Terminale</b> : Oral (2/3 de la note) | Coeff 2 (première ou terminale) ou 4 (cycle terminal) :<br>moyenne des trimestres ou semestres<br>Contenu identique à session 2022  |
|  | Spécialité EPPCS                  | <b>Première</b><br>Moyenne des notes de trimestre. Niveau de performance dans au-moins deux APSA. Connaissances associées sur les trois thématiques du programme.<br>Pour ceux qui ne poursuivent pas en terminale coeff 8 qui comptera pour la session 2023.  | <b>Première</b> : Idem 2022<br><b>Terminale</b> : Préparer les élèves à l'évaluation nationale. Performance et habileté dans les APSA, devoir sur table, exposé oral, analyse de documents, enregistrement audio-visuel et son analyse, etc.  |
|  | Enseignement optionnel Arts danse | <b>Note de première 21</b> : déjà intégrée aux 5% du CC<br><b>Note de terminale</b> : Idem enseignement optionnel EPS<br>Note construite sur la base de l'évaluation des 4 compétences du programme  | Coeff 2 ou 4 : moyenne des trimestres ou semestres<br>Contenu identique à session 2022  |
|  | Spécialité Arts Danse             | Premières renonçant de 2020-2021 : déjà notés (coeff 5)<br><b>Première</b> (2021-2022) : Note construite sur la base de l'évaluation des 3 compétences du programme. Pour ceux qui ne poursuivent pas en terminale coeff 8 pour la session 2023.<br><b>Terminale</b> : Préparer les élèves à l'évaluation nationale.   | <b>Première</b> : idem 2022<br><b>Terminale</b> : idem 2022   |
| Texte à paraître   | Enseignement de spécialité EPPCS  |  | Coeff 16 – Mars année de <b>terminale</b><br>Epreuve écrite 3h30<br>Epreuve orale : 30mns<br>Une pratique 15mns (au choix parmi les deux retenues suite au choix de CA retenus par l'académie)<br>Un oral de 15 min à partir d'une vidéo pratique dans l'activité de son choix            |

## Candidats individuels - Contrôle ponctuel

| Texte d'appui                      | Enseignement concerné   | Session 2022   | Session 2023 | A PREVOIR   |
|------------------------------------|---|--|--------------|---|
| Circulaire 2019-129 du 26-9-2019   | Enseignements obligatoires  | 2 épreuves parmi trois : 800m, Danse et tennis de table<br>+ éventuellement deux épreuves académiques  |              | Epreuves académiques  |
| Note de service du 29 juillet 2021 | Spécialité EPPCS - « Premières qui ne poursuivent pas en terminale »    | La note de première 2022 comptera bien pour la session 2023.<br>Une épreuve parmi trois proposées par l'académie relevant de 3 champs différents.  | Idem 2022    | Trois épreuves académiques de 3 CA<br>(Référentiels spécifiques par CA à paraître, déclinés par les académies dans les APSA retenues) |
| A paraître                         | Spécialité Arts Danse « Premières qui ne poursuivent pas en terminale » | Deux parties (10 points chacune) :<br>- Pratique (15 minutes) Présentation d'une composition chorégraphique de 2 à 4 minutes en solo suivi d'un entretien<br>- Oral (15 minutes) : Exposé suivi d'un entretien   |              |   |
| A paraître                         | Enseignement optionnel EPS :  | A confirmer dès la parution du texte :<br>Une épreuve pratique (12pts) et une épreuve orale (8pts) –<br>Première (coeff 2)<br>Parcours sauvetage aquatique + Oral ... coeff 2<br>Terminale (coeff 2)<br>Badminton + Oral .... Coeff 2<br>Cycle terminal (coeff 4)<br>Les deux épreuves + oral renforcé |              | Epreuve sauvetage aquatique dès cette année 2022.<br>(Référentiel à paraître)   |
| A paraître                         | Enseignement optionnel danse :  | Deux parties :<br>- Pratique (15 minutes) Présentation d'une composition chorégraphique de 1 à 3 minutes en solo suivi d'un entretien<br>- Oral (15 minutes) : Exposé suivi d'un entretien   |              |   |